

MAIRIE DE FEIGNEUX

4, Grande Rue - 60800 FEIGNEUX
☎ 03 44 59 03 05

Extrait du registre des délibérations de la commune de FEIGNEUX Séance du 12 décembre 2012

L'an deux mil douze, le douze décembre, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Feigneux, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie, lieu habituel de ses séances.

Présents : BRILLON Catherine, Maire,
CAVALETTI Véronique, GENON Francis, adjoints, HURAUX Patrice, FAURE Sébastien,
BEDU Didier, Sébastien LEROY conseillers.

Absents : WAECHTER Rodolphe, JARDIN Véronique, JULIEN Louise

Procurations: JULIEN Louise donne procuration à CVALETTI Véronique
JARDIN Véronique donne procuration à Sébastien LEROY

Secrétaire de séance : Didier BEDU

Nombre en exercice : 10

Nombre présents : 07

Nombre de votants : 09

Lecture et approbation du procès verbal de la séance du 12 octobre 2012

2012/19 : Ajout à l'ordre du jour.

Mme le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu récemment concernant les demandes de subvention à faire auprès du Conseil Général pour l'exercice 2013, dossier à constituer avant le 31/12/12. Ainsi, il est proposé d'ajouter à l'ordre du jour : demande de subvention auprès du Conseil Général exercice 2013 : Travaux Eglise St Martin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés accepte cet ajout à l'ordre du jour.

2012/20 : Problème de sécurité : aménagement entrée de village CV1.

Mme le Maire informe l'assemblée d'une doléance émanant d'un riverain rue de Bapeaume concernant la dangerosité de l'entrée et sortie au niveau du CV1 direction Crépy/Russy. Son courrier est lu. Une discussion s'instaure afin de solutionner au mieux ce problème.

Interruption de séance à 21h10

Reprise de la séance à 21h30

Bien que les plateaux permettent un ralentissement de la vitesse, une solution doit être envisagée comme la création de deux îlots en pierre (bac à fleurs, type devant la salle P GRIMAUD), un au niveau du panneau d'entrée du plateau et un au niveau du mur de l'habitation 11 rue de Bapeaume, là

où se trouve le panneau « Feigneux ». Il est proposé des ilots d'environ 1.5m2 chacun, situés en bordure de chaussée sur une hauteur d'environ 40 à 50cm. Des devis seront demandés afin de chiffrer cet aménagement.

A propos des plateaux, Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 12/10/2012, il a été demandé qu'un courrier soit adressé aux services de l'Etat afin de vérifier la conformité des plateaux suite à plusieurs remarques faites en mairie.

Un courrier en réponse en date du 29/11/2012 des services de la DDT, fait état de remarques concernant lesdits plateaux.

De ce fait, un courrier sera adressé au maître d'œuvre BEIMO afin qu'il puisse répondre point par point. Mme le Maire rappelle qu'une convention a été faite avec les services du Conseil Général qui ont validés ces travaux.

2012/21 : Adhésion au Syndicat Mixte « Oise très haut débit »

Mme le Maire rappelle qu'un courrier a été adressé au Conseil Général, en octobre 2012, afin de les informer d'importants problèmes de télécommunication sur notre territoire communal avec un réseau obsolète et vieillissant. De ce fait, la commune est très intéressée par le projet de la fibre optique.

Une réunion d'information concernant la création d'un syndicat mixte « Oise très haut débit » a eu lieu le 22/11/2012 où se sont rendus M. Rodolphe Waechter et Patrice Huraux. Ils ont confirmé, au vue de la présentation du fonctionnement de ce syndicat le grand intérêt de la commune pour ce projet.

Ainsi, Patrice Huraux rend compte de la réunion. Il s'agit de travaux étalés sur 10 ans et Feigneux serait dans la première tranche des 5 ans mais arrive à la 5^{ème} année. Il est nécessaire de regrouper 5000 branchements afin que l'opération puisse se réaliser. Il est à savoir que chaque branchement coûterait à la commune, subventions déduites 370€ TTC. Cela représenterait pour la commune une dépense de 70 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés d'adhérer à ce projet au plus vite et accepte l'adhésion au syndicat mixte « Oise très haut débit »

Ainsi, Mme le Maire propose l'approbation des statuts-demande de création-transfert de compétences-désignation des représentants au Comité Syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5721-2 et suivants,

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communications audiovisuelles,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique,

Vu le programme national très haut débit, initié en juin 2010 et ses modalités de mise en œuvre précisées en avril et mai 2011,

Vu la décision III-09 du 21 mai 2012 de la commission permanente du conseil général de l'Oise relative à l'adoption du schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN),

CONSIDERANT :

- ✓ que le 21 mai 2012, le conseil général de l'Oise a adopté son schéma départemental territorial d'aménagement numérique (SDTAN),

- ✓ que les ambitions suivantes ont été arrêtées par le SDTAN :
 - Une première phase, à moyen terme (5 ans), avec la priorité de couvrir les zones les moins bien desservies par l'ADSL actuel (celles où l'offre triple-play¹ n'est pas ouverte à tous),
 - Une seconde phase, de 5 ans également, permettant de réaliser la totalité des prises (soit atteindre l'objectif de 278 500 prises en 10 ans),
- ✓ que le seul jeu du marché et les seules initiatives des opérateurs ne suffiront pas à garantir « naturellement » une équité d'accès et une attractivité numérique suffisante des territoires de l'Oise,
- ✓ que l'action publique visant la régulation économique sectorielle doit être complétée par une action volontariste du territoire ; action volontariste dont les retours d'expérience en France comme en Europe, mettent en évidence la pertinence et l'efficacité,
- ✓ qu'il apparaît, de ce fait, nécessaire d'acquérir une « maîtrise publique » du développement des infrastructures et réseaux de communications électroniques pour s'assurer de l'équité territoriale,
- ✓ que l'article L. 1425-1 du CGCT a créé une nouvelle compétence facultative relative au service public des réseaux et services locaux de communications électroniques et autorise, à ce titre, les collectivités territoriales et les groupements de collectivités qui ont reçus cette compétence à « établir et exploiter » des infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- ✓ que l'objet du syndicat mixte « Oise très haut débit » (SMOTHD) est :

« dans le cadre de l'aménagement et du développement économiques du territoire, d'exercer en lieu et place de ses membres, l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.

En outre, le Syndicat peut exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, les compétences suivantes :

 - le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, le syndicat mixte exerce les activités prévues audit article L. 1425-1 et notamment :

 - l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
 - la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
 - l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire,
 - le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. **d'approuver** le principe de création du syndicat mixte « Oise très haut débit » (SMOTHD),
2. **d'approuver** les projets de statuts du syndicat mixte « Oise très haut débit » (SMOTHD), annexés à la présente délibération²,

¹ Le **triple play** (néologisme venant de l'anglais *triple play* au baseball) est, dans l'industrie des télécommunications, une offre commerciale dans laquelle un opérateur propose à ses abonnés (à l'ADSL, au câble, ou plus récemment à la fibre optique) un ensemble de trois services dans le cadre d'un contrat unique :

- l'accès à l'Internet à haut voire très haut débit ;
- la téléphonie fixe (de nos jours le plus souvent sous forme de voix sur IP) ;
- la télévision (par ADSL ou par câble) avec parfois des services de vidéo à la demande.

3. **de demander** à Monsieur le Préfet de l'Oise, conformément à l'article L. 5721-2 du CGCT, d'autoriser la création du syndicat mixte « Oise très haut débit » (SMOTHD), après consultation de la Commission départementale de coopération intercommunale,
4. **de confier** audit syndicat l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.
5. **de transférer**, en outre, les compétences facultatives suivantes :

A) le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

A ce titre, le syndicat mixte exerce les activités prévues audit article L. 1425-1 et notamment :

L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;

la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

B) l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.

C) le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés.

6- de désigner, conformément à l'article 6.1.1. des statuts Madame le Maire Catherine BRILLON en qualité de délégué titulaire

7-d'autoriser, Madame le Maire à effectuer l'inscription des crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles qu'elles auront été définies par le syndicat.

8-d'autoriser, Madame le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion.

2012/22 : Décision modificative n°2/2012

Mme Véronique Cavaletti informe que l'installation d'une porte au logement communal 13 rue de la Houatte est devenue urgente. Cette opération n'a pas été prévue dans le budget, aussi dans un souci de transparence une opération d'investissement est à créer : Changement porte du logement communal : 13 rue de la Houatte et propose la décision modificative suivante :

- 022/ Dépenses imprévues : - 1500€
- 021/ virement de la section de fonctionnement : 1500€
- 023//virement à la section d'investissement : 1500€
- Opération 44/ Remplacement porte logement communal 13 rue de la Houatte : 21318 : +1500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés avalise ladite décision modificative.

2012/23 : Demande de subvention auprès du Conseil Général concernant les travaux de l'Eglise St Martin : exercice 2013.

Mme le Maire informe la réception récente d'une note émanant du Conseil Général demandant la remontée des demandes de subventions concernant l'exercice 2013, d'ici le 31 décembre 2012.

Ainsi, il est décidé à l'unanimité de formuler cette demande de subvention sur la poursuite de la remise en état de l'église ST Martin.

Les travaux proposés sont les suivants :

- mise en sécurité des deux traversées n°2 et 3 côté nord de l'édifice
- Restauration du portail (menuiserie, serrurerie, maçonnerie)
- Mise en place d'une grille sur mesure sécurisant l'entrée de l'édifice.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Coût des travaux HT..... 55 000€
- Subvention du Conseil Général à hauteur de 50%..... 27 500€
- Coût commune.....27 500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des présents et représentés les travaux et le plan financier énoncés ci-dessus.

2012/24 : Point PLU : PADD Grenelle 2.

Suite aux différentes réunions de travail avec le bureau d'études et les services de l'Etat, il a été décidé de travailler le PLU en prenant compte des directives du Grenelle environnement 2.

Ainsi, Mme le Maire propose de modifier le PADD acté le 21/01/2011 et confirme la délibération prise lors de sa séance du 09/12/2011 qui éliminait la zone d'enjeux se situant à la sortie du village, direction Pondron, côté droit. Il est de nouveau confirmé que les deux autres zones d'enjeux satisferont au développement de la commune en terme de population

Les modifications du PADD en date du 10/12/12 portent sur les points suivants :

- ***p6/Les principes : « dans le cadre d'une économie réelle de l'espace » « en optimisant les circulations douces »***
- ***p12 « les principales caractéristiques de la commune se déclinent comme suit : La place du village. »***
- ***p13 : En ce qui concerne les espaces public : réhabiliter les espaces publics du centre du village pour affirmer l'identité patrimoniale du village. »***
- ***p18 : « donner une desserte numérique de qualité au village »***

Après avoir pris connaissance du PADD modifié, une discussion s'instaure. Aucune remarque n'est formulée et de ce fait le conseil municipal acte à l'unanimité des présents et représentés les précisions apportées au PADD, telles qu'elles sont présentées dans la version du 10/12/2012.

2012/24 : Point sur le SPANC (service public d'assainissement non collectif)

Madame le Maire fait part d'un contact téléphonique de la CCPV concernant une proposition de date pour une réunion publique pour la mise en place du diagnostic SPANC.

Le conseil municipal souhaite que l'agence de l'eau programme une réunion afin qu'elle confirme les termes de son dernier courrier informant que la commune est devenue prioritaire et de fait serait aidée par des subventions.

Une décision sera vue une fois que tous les éléments financiers seront donnés.

2012/25 : Enquête publique demande d'autorisation aux titres des installations classées pour la protection de l'environnement de la société FM France en vue d'étendre l'exploitation de sa plate forme de Crépy en Valois.

La société FM France de Crépy en Valois a le projet d'étendre son exploitation. Une enquête publique a lieu jusqu'au 27 décembre 2012. Le conseil municipal doit émettre un avis concernant ce projet étant donné que la commune de Feigneux se situe en zone limitrophe à ce site.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'émettre un avis favorable concernant ledit projet.

Informations diverses.

- 1- **Réunion avec l' ONF.** Mme le Maire rend compte d'une réunion avec M Villelegier, en charge du dossier de Feigneux. Les thèmes abordés ont été :
 - Vente des peupliers parcelles 3-4a-5 : le prix doit être vérifié car la commune n'a pas le souvenir d'avoir fixée un prix de vente. M Villelegier se renseigne
 - Cession de bois parcelle 4b,4a,2b/ l'ONF à marqué environ 30 m3 dans le marais. Les bois marqués à la peinture (aulne glutineux) sont de qualité bois de chauffage. Le volume peut intéresser 2 à 3 particuliers qui se chauffent au bois. La commune doit communiquer sur cette petite cession et indiquer le ou les noms à l'ONF. La cession peut avoir lieu dès cet hiver.
 - Possibilité de travaux : M Villelegier évoque la réhabilitation de l'ancienne décharge. En effet depuis ce dépôt (dont le contenu exact n'est pas connu) s'écoule naturellement les eaux de ruissellement vers le ru. Il conviendrait de remédier à cette situation en effectuant des travaux. Contact sera pris auprès de la SAGEBA pour connaître leur avis.
 - Travaux de recherche de périmètre : travaux proposé en 2012 et reconduit pour 2013, une bonne gestion de la forêt passe par une bonne connaissance des limites de propriété.
 - Chasse : des contrôles sont effectués par l'ONF.
- 2- **Projet aménagement du parking rue de la Vallée : organisation d'une réunion.** Au vu de l'aménagement du parking, Mme le Maire propose d'organiser une réunion de quartier.
- 3- **Demande d'un particulier à Morcourt concernant la ruelle du Bordelet.** Mme le Maire fait lecture d'un courrier dans lequel le riverain se propose de partager les frais de l'aménagement de la ruelle du Bordelet pour rendre son accès plus facile (actuellement très difficilement praticable par temps de pluie). Ainsi, le particulier réaliserait le terrassement et l'empierrement et la commune prend en charge financièrement le matériel nécessaire aux dudit travaux qui s'élèvent à 420€ HT. Le conseil municipal avale cette proposition.
- 4- **Projet de mise en place de radars pédagogiques.** Le conseil réfléchit à ce projet.
- 5- **Point effectif SIVOS pour les prochaines rentrées scolaires.** Mme le Maire informe qu'une réunion de travail a eu lieu en mairie de Feigneux avec l'Inspectrice de l'Académie et les trois maires du SIVOS afin de faire le point sur les effectifs des prochaines rentrées.
- 6- **Projet clombarium :** Mme le Maire informe le conseil de la rencontre faite avec un prestataire qui a fait une proposition à savoir 8283€ HT pour 9 cases. Le conseil réfléchit.
- 7- **Organisation Journées du patrimoine et 35 clochers.** Mme le Maire informe que l'Office du tourisme organisera désormais le festival des 35 clochers le 1^{er} dimanche d'octobre sur les années pairs. Sur les années impaires, il s'agira d'une manifestation 100% patrimoine qui aura lieu aussi les 1^{ers} dimanches d'octobre.
Fin de séance 23h55.